ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - $(N^{\circ} 2243)$

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 2193

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 25

À l'alinéa 7, après le mot :

« patients »,

insérer les mots:

« et de leur parentèle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : le dispositif concerne les patients, ainsi que leur parentèle.